Département des Côtes d'Armor - Arrêté préfectoral du 28 février 2019

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE REMISE EN EAU DE LA RANCE NATURELLE SUR LES COMMUNES DE PLOUASNE, SAINT MADEN et TREFUMEL

Enquête N°E19000011/35

26 mars 2019 – 16 avril 2019

Partie 1
RAPPORT D'ENQUETE

Fait à Rennes, le 23 mai 2019

SOMMAIRE

1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
1.1. Le projet présenté à l'enquête publique	3
1.1.2. La demande d'autorisation environnementale	
1.1.3. La demande de déclaration d'intérêt général	8
1.2. La concertation préalable	10
1.3. Le cadre réglementaire de l'enquête	10
2. AVIS DES ORGANISMES CONSULTES	11
2.1 Avis de l'Agence Française pour la Biodiversité	11
2.2 Avis du bureau de la CLE du SAGE Rance Frémur-Baie de BAUSSAIS	11
3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	12
3.1. Organisation de l'enquête	12
3.2. Composition du dossier d'enquête	
3.3. Publicité, affichage, information du public	
3.4. Déroulement de l'enquête	14
3.5. Bilan de l'enquête	14
4. SYNTHESE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC	15
3.1. Observations favorables au projet	15
3.2. Observations défavorables au projet	16
5. PROCES VERBAL DE SYNTHESE	18
6. QUESTIONS ET REMARQUES DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR	19
7. MEMOIRE EN REPONSE	19
8. CLOTURE DE LA PARTIE 1 – RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE	

Annexes:

- 1. Publicité, affichage
- 2. Procès-verbal de synthèse et questions de la commissaire enquêteur du 25 avril 2019
- 3. Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse et aux questions de la commissaire enquêteur, reçu le 10 mai 2019 par voie électronique et le 13 mai par voie postale.

1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1. LE PROJET PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet présenté à l'enquête publique est localisé à l'Est du département des Côtes d'Armor, sur les communes de Plouasne, de Saint-Maden et de Tréfumel. Il concerne un secteur situé à environ 1,2 km en aval de la retenue de Rophemel, en aval de la RD 39.

A cet endroit la Rance se divise en deux parties :

- Le bras droit, ou Rance chenalisée, d'un linéaire d'environ 2,8 km rectifié et recalibré qui accueille actuellement la majeure partie du débit ;
- Le bras gauche, ancien lit de la Rance, d'un linéaire de 3,7 km a conservé un état beaucoup plus naturel mais sert seulement de décharge en cas de fort débit. Ce dernier étant devenu perché après des travaux de chenalisation de la Rance en 1958.

Les deux bras se rejoignent ensuite en amont de la RD 12.



Figure 1 : Localisation de la zone de projet - fond cartographique Géoportail

Dans le cadre de la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, Dinan Agglomération, sur proposition et conseil technique de COEUR Emeraude, a retenu ce secteur de la Rance pour réalimenter et reconnecter l'ancien lit de la Rance des Faluns. Les études de faisabilité et les investigations ont permis de définir un avant-projet définitif de remise en eau de l'ancien lit naturel de la Rance, en maintenant une répartition des débits vers la Rance chenalisée, afin de maintenir les usages.

Il consiste en la remise en eau du lit de la Rance naturelle même pour les faibles débits, tout en maintenant les obligations réglementaires, comme le maintien d'un débit de 70 l/s dans le bras de la Rance chenalisée pour l'irrigation, ceci à partir du débit réservé (270 l/s).

Ces travaux répondent aux objectifs de la Directive Cadre sur l'eau, d'atteinte du bon état écologique et de reconquête de la qualité des milieux aquatiques.

Ils visent à :

- améliorer le fonctionnement d'un milieu aujourd'hui déconnecté, comportant de fortes potentialités écologiques,
- diversifier les écoulements et favoriser son auto-curage,
- assurer la continuité écologique.

1.1.2. La demande d'autorisation environnementale

Le projet de restauration du vieux lit de la Rance a fait l'objet d'une étude de faisabilité qui s'est déroulée de 2015 à 2017.

Sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération de Dinan, l'étude a été suivie par un comité de pilotage, comprenant les représentants de la collectivité, des communes de Plouasne, Saint-Juvat, Saint-Maden et Tréfumel, de la Collectivité Eau du Bassin Rennais propriétaire et exploitant du barrage de Rophemel, de l'EPTB du SAGE Rance-Frémur-baie de Beaussais, de Cœur Emeraude porteur du Contrat Territorial, des représentants du monde agricole, des représentants de la pêche, et des partenaires institutionnels techniques et financiers (DDTM 22, AFB 22, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Département des Côtes-d'Armor, Région Bretagne).

Plusieurs scénarios ont été étudiés, avec comme principe la création d'un seuil sur la Rance chenalisée afin de reconnecter le bras de la Rance naturelle. Les différences entre les scénarios portaient sur la gestion de la répartition et le type de seuil (fixe ou mobile).

Le scénario retenu par le comité de pilotage permet de concilier la remise en eau du vieux lit de la Rance et le maintien d'un débit suffisant pour les besoins en prélèvement pour l'irrigation sur le lit chenalisé de la Rance.

Les travaux se dérouleraient en trois étapes dont deux optionnelles :

Etape 1

- Travaux forestiers pour accéder au radier de la Rance chenalisée.
- Recharge granulométrique et reprofilage au niveau du radier actuel de la Rance chenalisée.
 Le radier sur la Rance chenalisée sera rechargé par des cailloux 20/250 mm. En amont du radier, une ligne d'enrochements 100/200 kg sera réalisée pour bloquer le profil. Deux autres lignes d'enrochements 100/200 kg seront réalisées en travers du radier espacées de 10 m pour bloquer son profil.
- Création d'un seuil de fond à l'entrée de la Rance naturelle.
 Pour caler le profil en entrée de la Rance naturelle, un seuil de fond sera réalisé en cailloux 20/250 mm sur une épaisseur de 30 cm et sur une longueur de 2 m.

Etape 2 en option, selon l'évolution du milieu :

- Reprofilage du lit mineur de la Rance naturelle sur 780 ml, et 1 m de large afin d'avoir une pente uniforme de manière à favoriser l'écoulement.

Etape 3, en option, selon le comportement hydraulique du bras :

- Au niveau des franchissements agricoles, remplacement des buses par des dalots sur la Rance naturelle.

Les travaux seront réalisés principalement depuis les berges. Des interventions dans le lit mineur seront cependant nécessaires, en particulier pour la mise en œuvre des recharges granulométriques. Il est précisé dans le dossier d'enquête publique que :

- Des conventions pour la réalisation des travaux ont été signées ou sont en cours de signature avec les propriétaires des parcelles sur lesquelles auront lieu les interventions ;
- L'entretien du cours d'eau et de ses berges est la charge des propriétaires riverains ;
- Il est prévu d'observer une période d'auto-ajustement du cours d'eau sur au minimum une année hydrologique, afin que la Rance (ancien lit) reconstitue naturellement un tracé de morphologie adaptée à son nouveau débit et de pouvoir vérifier le comportement hydraulique en période de crue au droit des ouvrages de franchissement. Un contrôle de la répartition des débits sera réalisé par des mesures de débit in situ, avec relevé des lignes d'eau en m NGF pour un régime proche du débit réservé (270 l/s). En cas de besoin, un réajustement pourra être effectué par apport de matériaux.



Fig. 1 : Programme de travaux



Figure 6 : Schéma de principe d'aménagement de la diffluence

L'étude d'incidence

Le dossier d'enquête présente une modélisation hydraulique, réalisée par le Bureau d'etudes SEGI agence de Loire Atalantique. Le logiciel de modélisation utilisé est infoworks RS, développé par Innovyze.

Les calculs hydrauliques sont effectués en régime permanent. Le modèle est construit à partir des levés de profils en travers et de l'intégration des ouvrages hydrauliques et de franchissement. Le calage est effectué par l'ajustement de coefficients de rugosité afin de reproduire des événements observés. Le modèle ainsi construit et calé permet de déterminer en tout point les cotes, débits, capacités pour différents événements en situation actuelle, puis de réaliser des simulations des impacts des travaux et préconisations qui sont proposées.

Ce modèle hydraulique a été construit à partir des campagnes de terrain (topographies 2017 et 2018), intégrant les éléments suivants :

- 59 profils en travers du lit mineur,
- Caractéristiques des ouvrages de franchissement : 2 ponts en parfait état (sans embâcle).

La modélisation de l'état actuel a permis de mettre en évidence les points suivants :

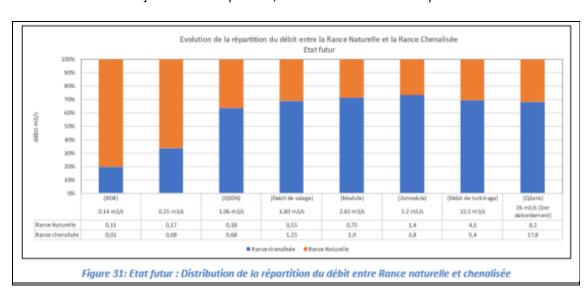
- La Rance naturelle est alimentée légèrement en dessous du module, qui est dépassé moins de 30% du temps (le module correspond au débit hydrologique moyen inter-annuel, soit la synthèse des débits moyens annuels (QMA) d'un cours d'eau sur une période de référence (30 ans de mesures à minima));
- Le premier débordement observé sur un profil relevé est, au niveau de la Rance naturelle, au niveau du pont 4 buses amont, pour un débit total de la Rance d'environ 26 m3/s,
- La Rance chenalisée est majoritairement alimentée quel que soit le débit,
- Les vitesses dans les deux bras sont compatibles avec les capacités de nages des espèces cibles, jusqu'au débit de plein-bords, et peuvent ponctuellement être au-dessus de 1.5 m/s au-delà, notamment dans les buses sur la Rance naturelle.

La simulation de l'état projeté

La modélisation de l'état futur apporte les conclusions suivantes :

- La Rance naturelle est mieux alimentée dès le débit réservé (270 l/s) et aux faibles débits par rapport à la situation actuelle, puis la répartition revient en faveur de la Rance chenalisée, du fait de la section passante plus importante sur le bras chenalisé que sur le bras naturel (voir figure 31 infra).
- L'augmentation des vitesses dans la Rance naturelle permettrait d'assurer un auto-curage régulier du lit mineur, celles-ci restant compatibles avec les capacités de nages des poissons plus de 95 % du temps.

- Le premier débordement localisé sur la Rance naturelle au niveau de l'ouvrage de franchissement amont, composé actuellement de 4 buses, se produirait pour un débit de la Rance total relativement identique (compris entre 20 et 26 m3/s) à la situation actuelle.
- Le remplacement des buses par des dalots permettrait de gagner 3,5 m3/s de débit en plus dans le bras de la Rance naturelle sans débordement.
- La répartition vers la Rance chenalisée est calée de façon à maintenir l'usage d'irrigation à partir du débit réservé.
- La ligne d'eau sur la Rance en amont de la diffluence augmente d'une vingtaine de cm aux faibles débits, la zone de remous du radier rechargé sur la Rance chenalisée augmente d'une cinquantaine de ml, la réhausse du radier sur la Rance chenalisée n'augmente pas le risque inondation sur le tronçon aval de Rophemel, ni au droit de la route départementale 39.



<u>L'étude environnementale a été réalisée par COEUR Emeraude</u>

Elle précise que les espèces piscicoles présentes sur le secteur (l'Anguille, le Chabot, la Lamproie de Planer, la Truite Fario et la Vandoise) sont celles qui présentent le plus d'intérêt.

Le projet de remise en eau de l'ancien lit de la Rance vise notamment à améliorer l'état écologique du cours d'eau, de façon à favoriser le développement de ces espèces.

L'étude conclut que l'incidence du projet sera positive sur certains paramètres et négative sur d'autres.

Impacts positifs:

- L'accueil dans de bonnes conditions d'habitat des espèces piscicoles visées, notamment l'anguille européenne, espèce en danger critique d'extinction ;
- Le développement des communautés végétales et animales hydrophiles ;
- L'arrêt du développement algal par le courant qui sera induit par la remise en eau du bras ;
- La fermeture actuelle du cours d'eau par les mégaphorbiaies et les ourlets nitrophiles va être stoppée par la remise en eau du bras.

Impacts négatifs:

- La végétation des bords de cours d'eau risque de régresser au niveau des banquettes, ce qui aura un impact sur la flore et sur les insectes vivant dans ces végétations ;
- Certaines espèces rares (Séneçon aquatique, potamots) risquent de ne pas supporter le courant qui sera induit par la remise en eau du bras. Cependant la réponse de ces espèces à l'augmentation du courant et du niveau d'eau ne peut être prédite.

Il est indiqué que ces impacts sont très largement à modérer, car l'étagement actuel des communautés végétales devrait être amené à se déplacer en suivant l'évolution des niveaux d'eau. De plus, les différents faciès de gabarit du cours d'eau de l'ancien lit de la Rance apportent une diversité de conditions sur ce secteur de cours d'eau de près de 4 km.

Concernant l'impact sur les activités agricoles, l'étude rappelle que les prélèvements pour l'irrigation autorisés dans la Rance chenalisée sont assurés à partir du débit réservé de la Rance, en y maintenant un débit minimum de 70 l/s.

En conclusion, l'étude d'incidence indique que les travaux de remise en eau de la Rance naturelle auront :

- en phase travaux, de façon temporaire, une incidence potentielle sur l'écoulement et la qualité des eaux, le dérangement de la faune et les commodités du voisinage ;
- de façon permanente, une incidence positive sur les milieux naturels et les équilibres biologiques en général, avec la restauration de la fonctionnalité d'un milieu naturel à forte potentialité écologique, la diversification des écoulements et des formes, l'amélioration et la diversification de la biocénose et des habitats du corridor fluvial.

Compte tenu de son éloignement géographique du site Natura 2000 « Estuaire de la Rance » le plus proche, situé à 14 km, le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Des mesures de précaution seront prises par les entreprises lors de la réalisation des travaux pour limiter l'impact sur la qualité des eaux et préserver les arbres remarquables identifiés lors de la phase de préparation du chantier.

Les travaux seront réalisés de préférence en dehors des périodes de reproduction des oiseaux, des poissons et des amphibiens.

Le dossier prévoit la mise en place de mesures de suivi et d'ajustement des répartitions de débit. En outre, différents types d'impact pourront être suivis,

- l'amélioration des habitats par le suivi de la qualité hydrobiologique,
- l'amélioration du peuplement piscicole, par une pêche électrique.

1.1.3. La demande de déclaration d'intérêt général

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) , instituée par la Loi sur l'eau , permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires.

Justification de l'Intérêt Général

Restauration de la qualité physique du cours d'eau et de ses fonctionnalités écologiques

L'ancien lit naturel de la Rance a été abandonné lors de la construction du lit chenalisé plus large, qui permet d'accueillir les débits des lâchers du barrage hydroélectrique de Rophemel en amont. Du fait de sa configuration « perchée » au-dessus de la Rance chenalisée, il est actuellement quasiment déconnecté du cours principal, s'est énormément colmaté et ses habitats se sont dégradés.

Cependant, ce tronçon de Rance naturelle montre des potentialités écologiques importantes du fait de la présence de méandres, d'une succession de faciès différents, de tronçons présentant des profils en travers semblables à des lits emboîtés, de l'existence de bois et de blocs en rivière, source de diversification des habitats et d'une ripisylve intéressante sur le plan fonctionnel.

La remise en eau de l'ancien lit naturel de la Rance, permettra de restaurer la fonctionnalité de ce milieu à fort intérêt écologique.

Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

Le projet contribue à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement en s'intégrant dans le cadre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

I- visant à assurer :

- 1° La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- 3° La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- 7° Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

II.- permettant de satisfaire ou concilier, les exigences :

- 1° De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;
- 2° De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations :
- 3° De l'agriculture, de la pêche en eau douce, de la protection des sites, des loisirs ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

III.- ne faisant pas obstacle à la préservation du patrimoine hydraulique, en particulier des moulins hydrauliques et de leurs dépendances, des abords ou des sites patrimoniaux remarquables.

Le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général indique que le projet de remise en eau de la Rance naturelle en aval du barrage de Rophemel sur les communes de Plouasne, Saint-Maden et Tréfumel présente un intérêt général à plusieurs titres :

- 1. Il vise l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau ;
- 2. Il permet de lutter contre la pollution;
- 3. Il participe à la protection et à la conservation des eaux superficielles ;
- 4. Il contribue pleinement à la protection et à la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Estimation du coût des travaux

Le montant total des travaux est évalué à 157 800 € TTC répartis de la façon suivante :

- Travaux de recharge granulométrique à la diffluence : 49 200,00 €
- Travaux de reprofilage de la Rance naturelle : 15 600,00 €
- Travaux de changement des passages busés : 93 000,00 €

Ces travaux feront l'objet :

- de demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, pour un financement à hauteur de 80 %,
- du complément de financement par Dinan Agglomération, soit 20 %.

1.2. LA CONCERTATION PREALABLE

L'élaboration de ce projet, qui n'est pas soumis à évaluation environnementale, n'a pas fait l'objet d'une procédure de débat public, ni d'une concertation préalable, telles que définies par le Code de l'environnement.

Cependant une concertation a été réalisée dans le cadre des études de faisabilité et d'avant-projet, en proposant plusieurs scénarios d'aménagement, présentés et débattus lors de comités de pilotage. Les comités de pilotage des études ont regroupé des élus de l'agglomération de Dinan, des communes de Plouasne, Saint-Juvat, Saint-Maden et Tréfumel, de la Collectivité Eau du Bassin Rennais propriétaire et exploitant du barrage de Rophemel, l'EPTB du SAGE Rance-Frémur-baie de Beaussais, Cœur Emeraude porteur du Contrat Territorial, les représentants du monde agricole (Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne et les exploitants concernés par le projet), les représentants de la pêche (aappma et Fédération départementale), et les partenaires institutionnels techniques et financiers (DDTM 22, AFB 22, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Département des Côtes-d'Armor, Région Bretagne).

Une réunion a également été organisée le 5 mars 2019 en mairie de Saint André des Eaux. Elle a rassemblé les représentants de Dinan Agglomération, de Cœur Emeraude, de la DDTM 22, du bureau d'études SEGI, des élus et 6 agriculteurs riverains. Suite à cette réunion, et pour répondre aux inquiétudes d'un des agriculteurs riverain, relatives aux risques d'inondation, une visite sur site a été programmée le 11 mars à 15h00 en présence de M BAZY, propriétaire, de M NOGUES Vice-Président GEMAPI Dinan Agglomération, de M LAURENT et de M CHAPON, COEUR Emeraude, et de M KIESSLICH, du bureau d'études SEGI.

1.3. LE CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE

La demande d'autorisation présentée à l'enquête publique concerne deux procédures :

Le dossier d'autorisation environnementale (AE) des opérations en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement.

Le projet de remise en eau de la Rance naturelle est soumis au régime d'autorisation au titre des rubriques :

- 3.1.1.0.: Recharge granulométrique d'un radier sur la Rance chenalisée, entraînant une différence > 50 cm.
- 3.1.2.0. : Reprofilage de la Rance naturelle sur un linéaire de 780 m
- 3.1.5.0. : Intervention dans le lit mineur, emprise > 200 m2
- La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des travaux au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

L'enquête publique est organisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement (articles L. 123-1 à 16 et R. 123-1 à 33).

Le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale, l'enquête publique peut être réduite à une durée de 15 jours minimum.

2. AVIS DES ORGANISMES CONSULTES

2.1 AVIS DE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITE

Considérant que le projet a fait l'objet de plusieurs réunions techniques entres les différents acteurs concernés et que les observations ont été prises en compte pour aboutir au projet présenté dans le dossier, le chef du service départemental a émis, le 4 janvier 2019, un avis favorable au projet de remise en eau de la Rance naturelle.

2.2 AVIS DU BUREAU DE LA CLE DU SAGE RANCE FREMUR-BAIE DE BAUSSAIS

Le bureau de la commission locale de l'eau s'est réuni le 18 janvier 2019. Il a amis un avis favorable au dossier d'autorisation environnementale relatif aux travaux de remise en eau de la Rance naturelle.

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1. ORGANISATION DE L'ENQUETE

Par courrier, enregistré au greffe du tribunal administratif de Rennes le 22 janvier 2019, la Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le la demande d'autorisation environnementale relative aux travaux de remise en eau de la Rance naturelle sur les communes de Plouasne, Saint-Maden et Tréfumel. Cette demande est présentée par la collectivité Dinan Agglomération.

M. le Conseiller délégué a désigné, par ordonnance du 20 février 2019, Mme Danielle FAYSSE, urbaniste juriste, en qualité de commissaire enquêteur.

L'arrêté de M. le Préfet des Côtes d'Armor portant ouverture de l'enquête publique concernant les travaux de remise en eau de la Rance naturelle sur les communes de Plouasne, Saint-Maden et Tréfumel a été pris le 28 février 2019. Cet arrêté fixe les dates d'enquête du mardi 26 mars 2019 au mardi 16 avril 2019 à 12 h 00 inclus. Il précise que le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairies de, Saint-Maden siège de l'enquête publique, Plouasne et Tréfumel, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que sur les sites Internet des services de l'Etat en Côtes d'Armor et de Dinan Agglomération.

Il indique que chacun pourra faire part éventuellement de ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur les registres d'enquête déposés dans chacune des mairies de Plouasne, Saint-Maden et Tréfumel ;
- soit en les adressant par correspondance à Madame la commissaire enquêteur en mairie de Saint-Maden ;
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-se-enquetepublique@cotes-darmor.gouv.fr.

Le vendredi 22 mars 2019, le commissaire enquêteur a rencontré,

- M. Elvis DENIEUL, coordinateur des contrats bassins versants/Milieux à Dinan Agglomération
- M. Xavier LAURENT, responsable du pôle Eau, Agriculture et Biodiversité de COEUR Emeraude
- M. Antonin CHAPON, technicien milieux aquatiques zones humides à COEUR Emeraude

Cette réunion a permis aux représentants de Dinan Agglomération et aux techniciens de Cœur Emeraude de présenter in situ le projet de remise en eau de la Rance Naturelle : secteurs de La Motte, secteur du pont amont, zone de diffluence, Barrage de Rophemel.

Cette visite s'est prolongée, en début d'après midi, par une réunion d'échanges sur les aspects techniques du dossier et, notamment, la nécessité d'y annexer un lexique des termes scientifiques utilisés dans le dossier d'enquête, ainsi que le compte-rendu de la réunion de concertation avec les riverains, organisée le 5 mars 2019.

Le reste de l'après midi a été consacré au paraphe des dossiers et des registres d'enquête déposés dans chacune des mairies des communes concernées.

3.2. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Conformément à l'article R 123-8 du code de l'environnement, l'ensemble des documents mis à la disposition du public dans chacune des trois mairies et sur les sites Internet ses services de l'Etat en Côtes d'Armor et de Dinan Agglomération était constitué des pièces suivantes :

- L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement, en date 28 février 2019.
- Le dossier d'enquête publique composé de :
 - La présentation du cadre réglementaire, l'insertion de l'enquête publique dans la procédure, les éléments sur la concertation préalable.
 - Le dossier de demande d'autorisation environnementale (AE) des opérations en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement (nom et adresse du demandeur, localisation et descriptions des travaux, modalités d'exécution et de fonctionnement, étude d'incidence environnementale, autres volets de la procédure).
 - La demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des travaux au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement (préambule, références réglementaires, données générales, justification de l'intérêt général de l'opération, estimation des investissements, calendrier prévisionnel, plan de financement..).
 - Des annexes (Liste des espèces protégées, délibération de l'agglomération).
 - Le résumé non technique de l'étude d'impact.
- L'avis du Bureau de la Commission Locale de l'eau du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais du 18 janvier 2019.
- L'avis de l'Agence Française pour la Biodiversité du 4 janvier 2019.
- Le compte rendu de la réunion du 5 mars 2019 qui a réuni 23 personnes dont 6 agriculteurs riverains*.
- > Un lexique* des termes techniques et scientifiques utilisés dans le dossier d'enquête.
 - * Documents rajoutés à la demande du commissaire enquêteur
- > Le registre d'enquête publique.

3.3. PUBLICITE, AFFICHAGE, INFORMATION DU PUBLIC

Un avis d'ouverture d'enquête publique, sur fond jaune, format A2, a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur ou sur la porte de chacune des trois mairies. Il a également été affiché sur place, en 3 points visibles de la voie publique, situés à proximité des lieux concernés par les aménagements (Cf. annexe 1) Cet affichage, a été constaté le 22 mars 2019 par la commissaire enquêteur lors de la visite des lieux. L'enquête a également été annoncée sur les sites internet de la préfecture des Côtes d'Armor et de Dinan-Agglomération.

Les avis dans la presse ont été publiés dans les délais réglementaires :

1er avis:

- Journal Ouest France du 9/10 mars 2019
- Journal Le Télégramme du 9 mars 2019

2ème avis:

- Journal Ouest France du 26 mars 2019
- Journal Le Télégramme du 26 mars 2019

Une copie de toutes ces publications est présentée en annexe 1 du présent rapport d'enquête publique.

3.4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le dossier n'étant pas soumis à évaluation environnementale, la durée de l'enquête pouvait être réduite à 15 jours.

A compter du 16 avril 2019, un dossier d'enquête présentant les demandes d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général et un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public pendant 23 jours consécutifs dans chacune des trois mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, ainsi que sur les sites Internet de la Préfecture et de Dinan Agglomération.

Le dossier était aussi accessible depuis un poste informatique disposé dans la salle du conseil municipal de Saint Maden.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 séances de permanence : il y a reçu 12 personnes dont Madame et Messieurs les maires de Tréfumel, Saint-Maden et Plouasne.

Dates	Commune	Matin	Après midi	Nombre de
				personnes reçues
Mardi 26 mars 2019	Saint Maden		14h00 – 17h00	1
Samedi 6 avril 2019	Plouasne	9h00 - 12h00		2
Mardi 16 avril 2019	Tréfumel		09h30 - 12h00	9
TOTAL				12

L'enquête a essentiellement intéressé des agriculteurs riverains de la Rance naturelle ou de la Rance chenalisée et des propriétaires de maisons situées à proximité de la Rance naturelle.

Les séances de permanence se sont déroulées dans une ambiance calme.

La dernière permanence du mardi 16 avril 2019 a connu l'affluence la plus importante : 9 agriculteurs, Mme le Maire et un ancien élu sont venus manifester leur inquiétude et leur opposition au projet.

3.5. BILAN DE L'ENQUETE

L'enquête publique portant sur le projet de travaux de remise en eau de la Rance naturelle sur les communes de Plouasne, Saint-Maden et Tréfumel a donné lieu à 6 dépositions écrites. Les

observations émises oralement par les auteurs des observations écrites ne diffèrent pas de ces dernières. Les observations se répartissent de la façon suivante :

	Inscription registre (R)	Courrier (C)	Message électronique (M)	Total
Saint Maden	0	1		1
Plouasne	0	0		0
Tréfumel	2	2		4
DDTM			1	1
TOTAL				6

<u>Précision</u>: Certaines dépositions comportent plusieurs signatures.

Liste et référence des observations

- C1 Saint Maden: M. Paul COULOMBEL la Haute Houssais 22350 Saint Maden
- R1 Tréfumel : M. Bernard HERVE, Le Rosaire riverain
- R2 Tréfumel : M. Robert NOGUES, ancien conseiller général, ancien maire de Saint André des Eaux, ancien président du Syndicat d'Assainissement de la Basse Vallée de la Rance.
- C1 Tréfumel : Courrier collectif des riverains du lit de la Rance naturelle et canalisée : M et Mme Georges BAZY, M et Mme Guillaume BAZY, M. et Mme Yves BAZY, M. et Mme Jacky HEDE (4 signatures + noms de M. et Mme Bernard BOSCHER et M. Monnier sans signature) et des membres de la SCEA Les Faluns (Agriculteurs irrigants) : Gaec de l'Ille et Rance, SCA les Faluns , EARL du Marais, EARL de la Ville HERVE , EARL la Sélande et M. René Pierre HEDE (6 signatures).
- C2 Tréfumel : Mme Françoise HEDE, maire de Tréfumel
- M1 DDTM: Mme Sophie TABACOFF, La Motte 22350 Saint Maden

4. SYNTHESE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

Les dépositions inscrites dans les registres mis à la disposition du public, le message reçu par voie électronique et les courriers déposés ou adressés en mairie de Saint Maden ont été répertoriés et analysés. Ils sont synthétisés dans les pages suivantes.

3.1. OBSERVATIONS FAVORABLES AU PROJET

C1 Saint Maden: M. Paul COULOMBEL la Haute Houssais 22350 Saint Maden, rappelle que :

- Depuis toujours les fermes de la Ville es Neveu en Plouasne et une partie de la commune de Saint André des Eaux étaient régulièrement inondées, même après 1937 et la mise en service du barrage de Rophemel;
- La création, en 1958, d'un canal d'évacuation entre le Pont de Rance et Rouget a eu pour conséquence de reporter le problème d'inondation plus loin sur Saint-André des Eaux et Léhon, et de ne plus faire passer d'eau sur près de 5 km dans la vielle Rance car le canal avait été creusé trop bas ;
- Cela fait de 61 années qu'il ne passe plus d'eau dans ce tronçon de Rance, hormis lorsque l'on ouvre les vannes du barrage, soit rarement en période estivale. La vieille Rance se meurt mais le problème est inconnu des élus.

Il indique que Monsieur Dominique RAMARD, conseiller régional, maire de Saint Juvat est venu sur les lieux et a été convaincu de l'intérêt de l'opération de remise en eau. « Puis les tracasseries administratives ont continué de s'empiler ».

L'auteur indique qu'ils ont construit plusieurs fois des petits barrages de galets dans le canal, qui fonctionnaient parfaitement, et qu'en conséquence des tests ont déjà été réalisés.

Ils ont régulièrement suggéré cette réalisation avec aussi un peu de nettoyage, voire désensablement raisonné de la vieille Rance.

Il estime qu'on aurait économisé ainsi beaucoup de deniers publics et gagné de nombreuses années et que l'enquête publique est une charge pour la collectivité ainsi qu'une perte de temps.

En conclusion, il affirme que tous les riverains de la vieille Rance sont convaincus de la nécessité de sa remise en eau et félicite ceux qui ont eu le courage de s'atteler au problème.

En réponse aux réticences de ceux qui redoutent les inondations, il indique que le canal va continuer d'exister, et l'eau en surplus de s'écouler.

<u>M1 Mme Sophie TABACOF</u>F, propriétaire de bâtiments situés au lieu-dit La Motte, au bord de la vieille Rance, déclare être extrêmement favorable à la remise en eau de celle-ci pour les raisons suivantes :

- La vase, les ronces, les mauvaises herbes, les souches gagnent du terrain, ce qui a pour conséquence de faire disparaitre les poissons, les hérons et même les ragondins.
- Face à La Motte il y a deux îlots, d'un côté il y a de l'eau en permanence mais très stagnante, de l'autre, un filet d'eau aux meilleurs moments de l'hiver, de la vase et des orties....

La remise en eau permettrait l'installation d'un débit suffisant pour qu'il y ait du courant des deux côtés des îlots, afin qu'un "ménage" naturel puisse s'exercer et qu'un jour on puisse revoir le gravier rond du lit.

Elle précise que, bien sûr, les crues ne doivent pas mettre en péril quoi que ce soit et qu'il convient d'évaluer et de régler les niveaux progressivement.

Elle indique qu'elle est également propriétaire du moulin des Rosays (ou du Rosaire), situé plus en amont, et actuellement en très mauvais état.

Elle envisage de trouver une association qui abriterait ce bâtiment afin de le faire restaurer. Le projet de remise en eau de la Rance naturelle présente également un intérêt pour ce moulin.

3.2. OBSERVATIONS DEFAVORABLES AU PROJET

<u>R1 Tréfumel : M. Bernard HERVE</u>, Le Rosaire, demande que le reprofilage du lit de la vieille Rance soit réalisé dans un premier temps, avant que la vie aquatique ne s'y réinstalle, et que les hauteurs d'eau soient ensuite ajustées en fonction des besoins.

Observation orale : M. Hervé est certain que le reprofilage sera à faire car la vidange du barrage de Rophemel, en 1998, n'a pas eu d'impact et qu'il faudra alors retirer le batardeau pour diriger toute l'eau vers la Rance chenalisée. Il précise que les travaux vont également impacter le territoire de la commune de Saint-Juvat ; ce qui n'est pas précisé dans le dossier d'enquête.

Il constate que l'incidence du projet sur la vie aquatique dans la Rance chenalisée n'est pas présentée dans le dossier d'enquête publique.

Il craint que le projet ait un impact sur le niveau de l'eau en période d'étiage et entraine la présence de hérons prédateurs de poissons, ce qui aura pour conséquence de diminuer la ressource piscicole.

Il signale que les points de pompage mentionnés dans le dossier ne correspondent pas à ceux autorisés.

Il demande s'il sera possible de modifier la localisation de ces points de pompage en fonction des hauteurs d'eau de la Rance chenalisée.

R2 Tréfumel: M. Robert NOGUES, craint que le projet ait pour conséquence de noyer le village de la Ville es Neveu et les terres en aval. Il considère que c'est une erreur de commencer à reconstituer le cours naturel de la Rance dès la sortie du barrage de Rophemel car le territoire sera noyé et que l'on dépense beaucoup plus d'énergie lorsque l'on exploite des champs humides.

Il formule la proposition suivante : effectuer les travaux de remise en eau plus en aval sur la Boucle de Langlais « prairie de Bétineuc » (commune de Saint André des Eaux), ce qui permettrait de bloquer les sédiments juste avant le canal d'Ille et Rance.

Il estime que cette remise en eau, qui ne gênerait pas les riverains, aurait pour conséquence d'améliorer le fonctionnement écologique de la boucle de Langlais, ce qui constituerait une expérimentation intéressante sur le plan pédagogique sur le site naturel de Bétineuc, très fréquenté.

<u>C1 Courrier collectif</u> des riverains du lit de la Rance naturelle et canalisée : (4 signatures) et des membres de la SCEA Les Faluns (Agriculteurs irrigants) (6 signatures). Certaines personnes étant intéressées aux deux titres.

Le collectif rappelle que la création, dans les années 1950, d'un lit artificiel de la Rance était destinée à accélérer l'évacuation des eaux turbinées par l'ouvrage hydroélectrique et, de ce fait, réduire les inondations qui étaient abondantes, fréquentes et dévastatrices.

Remarques sur le risque « inondation » :

Le collectif rappelle que le projet qui n'a pas pour objet de lutter contre les inondations doit cependant ne pas augmenter ce risque (article L.214-3 du Code de l'environnement).

Il relève que le dossier présente trois phases dont deux optionnelles, à la suite d'au minima une année d'observation hydraulique, suite à la création du seuil. Cette vérification à postériori prévue dans le dossier montre bien que les calculs de modélisation ne semblent pas apporter de garanties de non aggravation du risque d'inondation. Le collectif estime qu'une année n'est pas suffisante, cette période d'observation doit s'étendre sur plusieurs années.

Le collectif demande que la phase optionnelle de reprofilage soit réalisée préalablement à la remise en eau de la Rance naturelle.

Il interroge le maître d'ouvrage sur les mesures qui seront mises en place si la réalisation du seuil de dérivation à la diffluence conduit à augmenter la fréquence des inondations des zones sensibles.

Il rappelle que plusieurs interventions lourdes de curage et d'extraction de sédiments ont été réalisées dans les années 1980 pour prévenir les inondations et que ces interventions ont vraisemblablement contribué à l'enfoncement du lit chenalisé et à la déconnexion de la Rance naturelle. Il est donc étonnant de lire que l'apport de matériaux pour recharger le lit majeur ne contribuera pas à aggraver le risque d'inondation sur la zone située entre les deux lits de la rivière.

Remarques sur le milieu aquatique

Le collectif remarque que l'impact du projet sur la Rance chenalisée n'est pas mentionné dans le dossier d'enquête publique :

- L'impact sur la faune piscicole de la réduction de presque 75% du débit (70 l/s sur les 270 l/s du débit réservé n'est pas exposé, contrairement à ce que prévoit l'article L 214-3 du code de l'environnement.
- L'impact hydraulique n'est pas non plus étudié alors que pendant la saison estivale il ne passera que 70 l/s dans un lit artificiel de 10 à 15 m de large sur 3 km (hauteur de la lame d'eau, risques d'assèchement, risque d'eutrophisation, développement des arbustes qui gêneront l'écoulement des eaux en période de crue, ...).

Remarques sur l'usage irrigation

Le collectif indique que l'arrêté d'autorisation de prélèvement de novembre 2017 ne figure pas dans le dossier d'enquête en annexe, comme indiqué dans le texte.

Les points de prélèvement ne sont pas ceux mentionnés dans le dossier d'enquête.

Quelle sera l'incidence de la dérivation sur les prélèvements dans la Rance chenalisée ? La capacité d'irrigation sera t-elle maintenue ?

L'arrêté autorise un prélèvement instantané maximum équivalent à 120 m3/h, soit la moitié du débit réservé (70 l/s).

Le collectif propose deux solutions :

- Faire passer 100% du débit réservé dans la Rance naturelle et prévoir la possibilité de prélever les volumes d'eau autorisés sur cette section ;
- Partager le volume d'eau à 50/50 du débit réservé dans les deux lits pour garantir usages et préservation des milieux aquatiques en période de débit réservé minimum.

En annexe arrêté d'autorisation de prélèvement.

Remarques sur l'impact économique

Le projet va augmenter la vitesse à la confluence de la Rance chenalisée et de la Rance historique (formation d'un goulot d'étranglement), ce qui augmentera le risque d'inondation sur les communes situées en aval du projet.

Quid de la protection des biens et des personnes ?

C2 Tréfumel : Mme Françoise HEDE, maire de Tréfumel :

- S'associe aux remarques émises par les agriculteurs et riverains qui conduisent au refus du projet de remise en eau de la Rance naturelle ;
- Constate qu'il n'y a pas eu d'étude sur l'impact des grosses crues à partir de la confluence entre la Rance chenalisée et la Rance historique ;
- Indique qu'actuellement, en période de fortes crues, l'eau se répand de part et d'autre de la Rance chenalisée et inonde les terres.
- Estime que si l'eau est répartie entre les deux cours d'eau, elle arrivera en masse à la confluence et noiera les habitations et une importante zone de cultures ;
- Rappelle que la GEMAPI est une compétence de la communauté d'agglomération qui vise à prévenir les inondations ;
- Demande la réalisation d'une étude destinée à mesurer les conséquences de ces travaux sur les inondations en aval de la confluence.

En annexe copie d'un message électronique envoyé le 16 avril 2019 à M. Arnaud LECUYER, Président de Dinan Agglomération et à Jean-Louis NOGUES, Vice-Président en charge de la GEMAPI, qui reprend les mêmes propos et inquiétudes et dans lequel elle rappelle qu'il est de son devoir de maire d'assurer la sécurité des personnes et des biens et que « lorsque tout est inondé, y compris les routes départementales, le courant est tellement fort qu'il a occasionné des accidents matériels qui auraient pu mettre la vie des personnes en danger ».

5. PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, la commissaire enquêteur a rencontré, le 26 avril 2019 à Dinan:

- M. Elvis DENIEUL, coordinateur des contrats bassins versants / Milieux à Dinan Agglomération,
- M. Mathieu DUVILLARD, Technicien Rivières/ Bocage à Dinan Agglomération,
- M. Xavier LAURENT, responsable du pôle Eau, Agriculture et Biodiversité de COEUR Emeraude,
- M. Antonin CHAPON, technicien milieux aquatiques zones humides à COEUR Emeraude,

pour leur communiquer les observations consignées dans le Procès-verbal de synthèse accompagnées de questions (annexe 2 du rapport d'enquête). Les questions sont reproduites ciaprès.

6. QUESTIONS ET REMARQUES DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

Plusieurs intervenants indiquent que le lit de la Rance a été curé et désenvasé dans les années 80. Où et quand ces opérations ont-elles été réalisées ? S'agit t-il du lit de la Rance chenalisée ou du secteur situé en amont de la diffluence ?

Pourquoi ne pas réaliser le reprofilage du cours de la Rance naturelle dans un premier temps et ensuite ajuster, si besoin, la hauteur du radier ? (Cf. observations R1 et C1 Trefumel)

Est-il vrai qu'un premier projet de travaux, (radier maçonné d'une hauteur très supérieure à 40 cm : 1,20 m) a été envisagé et refusé ?

Quel sera l'incidence environnementale du projet sur la Rance chenalisée, niveaux d'eau, faune, flore ? (Cf. observations R1 et C1 Tréfumel)

Quel sera l'impact du projet de remise en eau en aval de la confluence, aux abords de la RD 12, et sur les communes situées en aval ? (Cf. observations C1 Tréfumel, C2 Tréfumel)

Le projet est t-il compatible avec l'arrêté d'autorisation de prélèvement de novembre 2017 ? (Cf. observations Ri et C1 Tréfumel)

Où sont situées les prises d'eau ? Sera t-il possible de les déplacer en fonction du niveau de la lame d'eau en période d'étiage ? (Cf. observations R1 et C1 Tréfumel)

7. MEMOIRE EN REPONSE

Le mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse et aux questions de la commissaire enquêteur, a été transmis par voie électronique le 10 mai 2019 et reçu par voie postale le 14 mai 2019 (Cf. annexe 3 du rapport d'enquête).

8. CLOTURE DE LA PARTIE 1 – RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

La commissaire enquêteur clôt ce jour la Partie 1 – Rapport d'enquête publique. La partie 2 CONCLUSIONS ET AVIS sur le projet de travaux de remise en eau de la Rance naturelle sur les communes de Plouasne, Saint-Maden et Tréfumel fait l'objet d'un document séparé clos ce même jour et associé au présent rapport.

Fait à Rennes, le 23 mai 2019

La commissaire enquêteur



Annexes:

- 1. Publicité, affichage
- 2. Procès-verbal de synthèse et questions de la commissaire enquêteur daté du 25 avril, remis le 26 avril 2019.
- 3. Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse et aux questions de la commissaire enquêteur, reçu le 10 mai 2019.